



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Recommandation

sur **l'apprentissage et l'éducation des adultes**

2015

Recommandation

sur **l'apprentissage et**
l'éducation des adultes

2015

Publié en 2016 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture et UIL.

© Graphisme de la couverture : Shutterstock

Imprimé en France

ED-2016/WS/29

Avant-propos

La Recommandation sur l'apprentissage et l'éducation des adultes a été adoptée à la 38^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, en novembre 2015. Cette recommandation, qui vient à l'appui du Cadre d'action Éducation 2030, reflète les tendances mondiales et orientera le développement et l'expansion de possibilités d'apprentissage équitables pour les jeunes et les adultes.

Une actualisation de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes (1976) avait été proposée lors de la Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFINTEA) de l'UNESCO en 1997 et en 2009. La Recommandation de 2015 sur l'apprentissage et l'éducation des adultes remplace la Recommandation de 1976 et constitue donc l'outil le plus à jour et le plus complet à la disposition des décideurs, des chercheurs et des professionnels de l'apprentissage et de l'éducation des adultes au sein des pouvoirs publics et de la société civile, ainsi que d'autres parties prenantes à travers le monde. Compte tenu de la rapidité avec laquelle notre monde évolue, la Recommandation établit des principes directeurs destinés à promouvoir et développer l'apprentissage et l'éducation des adultes dans les États membres de l'UNESCO.

La Recommandation de 2015 adopte une approche exhaustive et systématique de l'apprentissage et de l'éducation des adultes, définissant trois grands domaines en matière d'apprentissage et de compétences : alphabétisation et compétences de base ; formation continue et compétences professionnelles ; formation libérale, populaire ou communautaire et compétences citoyennes. Elle décrit également cinq domaines d'action transversaux : politiques ; gouvernance ; financement ; participation, inclusion et équité ; et qualité. Ces derniers avaient déjà été présentés à la communauté internationale dans le Cadre d'action de Belém, adopté à CONFINTEA en 2009 pour guider les États membres dans l'amélioration de l'apprentissage et de l'éducation des adultes. Cette approche inclusive et cohérente leur permettra d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et de promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (Objectif de développement durable 4). Les États membres devraient dès à présent appliquer la Recommandation et resserrer la coopération internationale en matière d'apprentissage et d'éducation des adultes. Le processus de CONFINTEA, qui prévoit de rendre régulièrement compte des progrès accomplis à cet égard à travers le Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (GRALE), sera extrêmement utile pour assurer le suivi des activités menées par les États membres afin d'appliquer la Recommandation.

L'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), en consultation avec un large éventail de parties prenantes dans les États membres, a joué un rôle central dans l'élaboration de la Recommandation. Ce travail a été effectué en parallèle à la révision de la Recommandation de l'UNESCO concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) afin de s'assurer que ces deux instruments normatifs se renforcent mutuellement.

Conformément à son mandat, l'UIL continuera de promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, l'accent étant mis sur les politiques et les stratégies d'apprentissage tout au long de la vie, l'alphabétisation et les compétences de base, ainsi que sur l'apprentissage et la formation des adultes. La Recommandation sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (2015) pourrait jouer un rôle de premier plan dans l'accomplissement de cette mission et ainsi améliorer les conditions d'apprentissage des jeunes et des adultes dans les États membres de l'UNESCO.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Qian Tang', with a long horizontal flourish extending to the right.

Qian Tang

Sous-Directeur général pour l'éducation

Recommandation

sur l'apprentissage et l'éducation des adultes

Préambule

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), réunie à Paris du 3 au 18 novembre 2015, en sa 38e session,

Rappelant les principes énoncés à l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), à l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), à l'article 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), aux articles 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), à l'article 24 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006), ainsi que dans la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960),

Réaffirmant que l'alphabétisation constitue un fondement indispensable, que l'apprentissage et l'éducation des adultes font partie intégrante de l'apprentissage tout au long de la vie, et que l'alphabétisation ainsi que l'apprentissage et l'éducation des adultes contribuent à la réalisation du droit à l'éducation, qui permet aux adultes d'exercer leurs autres droits économiques, politiques, sociaux et culturels, et devraient satisfaire aux critères fondamentaux de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et d'adaptabilité, conformément à l'Observation générale 13 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (21e session) relative à l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Reconnaissant que nous vivons dans un monde qui évolue rapidement et dans lequel les gouvernements et les citoyens font face à des problèmes simultanés qui nous poussent à revoir les conditions de la réalisation du droit à l'éducation pour tous les adultes,

Réaffirmant le rôle important que l'apprentissage et l'éducation des adultes jouent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable (New York, septembre 2015), et notant l'engagement pris par la communauté internationale de promouvoir le développement social, une croissance économique soutenue et inclusive, la protection de l'environnement, ainsi que l'élimination de la faim et de la pauvreté,

Tenant compte de la Déclaration d'Incheon « Éducation 2030 : Vers une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous », ainsi que du Cadre d'action Éducation 2030,

Consciente aussi bien des résultats obtenus dans le développement de l'apprentissage et de l'éducation des adultes depuis 1976, constatés lors des conférences internationales sur l'éducation des adultes tenues en 1985, 1997 et 2009 (CONFINTEA IV, V et VI) et des conférences sur l'Éducation pour tous (Conférence mondiale sur l'EPT (Jomtien, 1990) et Forum mondial sur l'éducation (Dakar, 2000)), que de la nécessité de renforcer encore l'apprentissage et l'éducation des adultes, ainsi qu'il ressort des rapports mondiaux sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (GRALE) parus en 2009 et 2013,

Se référant à la Classification internationale type de l'éducation 2011,

Souignant la nécessité d'améliorer l'enseignement et la formation techniques et professionnels, exprimée dans la Recommandation concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (2015), qui contient des dispositions spécifiques à la formation continue et au perfectionnement professionnel,

Ayant décidé, par sa résolution 37 C/16, que la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes (1976) devait être réexaminée afin de refléter les enjeux éducatifs, culturels, politiques, sociaux et économiques actuels, énoncés dans la Déclaration de Hambourg et dans le Cadre d'action de Belém, et d'insuffler une nouvelle dynamique à l'éducation des adultes,

Considérant que cette Recommandation énonce des principes généraux, des objectifs et des lignes directrices que chaque État membre devrait appliquer selon son contexte socioéconomique, ses structures de gouvernance et ses ressources pour rehausser le statut de l'apprentissage et de l'éducation des adultes aux niveaux national, régional et international,

Ayant examiné le document 38 C/31 et le projet de Recommandation sur l'apprentissage et l'éducation des adultes, ci-joints,

1. **Adopte** la présente Recommandation sur l'apprentissage et l'éducation des adultes, qui remplace la Recommandation de 1976, en ce treizième jour de novembre 2015 ;
2. **Recommande** aux États membres d'appliquer les dispositions ci-après en adoptant, sous la forme d'une loi nationale ou autre et conformément à la pratique constitutionnelle et aux structures de gouvernance de chaque État, des mesures propres à donner effet, sur leur territoire, aux principes énoncés dans la présente Recommandation ;
3. **Recommande également** aux États membres de porter la présente Recommandation à la connaissance des autorités et organismes responsables de l'apprentissage et de l'éducation des adultes ainsi que des autres parties concernées par cette activité ;
4. **Recommande en outre** aux États membres de lui présenter, aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, des rapports concernant la suite donnée par eux à la présente Recommandation.

I. DEFINITION ET CHAMP D'APPLICATION

1. L'apprentissage et l'éducation des adultes sont des composantes centrales de l'apprentissage tout au long de la vie. Ils englobent toutes les formes d'enseignement et d'apprentissage qui visent à faire en sorte que tous les adultes participent à la société et au monde du travail. Ils désignent l'ensemble des processus d'apprentissage – formel, non formel et informel – par lesquels ceux qui sont considérés comme adultes par la société dans laquelle ils vivent développent et enrichissent leur aptitude à vivre et à travailler, tant dans leur propre intérêt que dans celui de leurs communautés, organisations et sociétés. L'apprentissage et l'éducation des adultes passent par des activités soutenues et des processus d'acquisition, de reconnaissance, d'échange et d'adaptation des capacités. Vu que les frontières entre la jeunesse et l'âge adulte se déplacent dans la plupart des cultures, le terme « adulte », dans le présent texte, désigne tous ceux qui pratiquent l'apprentissage et l'éducation des adultes, même s'ils n'ont pas atteint l'âge légal de la maturité.
2. L'apprentissage et l'éducation des adultes constituent l'un des principaux fondements de l'édification d'une société de l'apprentissage, et de la création de communautés, de villes et de régions correspondantes, car ils favorisent une culture de l'apprentissage tout au long de la vie et revitalisent ce dernier dans les familles, les communautés et d'autres espaces, ainsi que sur le lieu de travail.
3. Les activités d'apprentissage et d'éducation des adultes varient considérablement. Elles offrent de nombreuses possibilités d'alphabétiser les adultes et de leur procurer les compétences de base ; de les former et de les perfectionner ; et de leur inculquer la notion de citoyenneté active par une éducation diversement qualifiée de communautaire, de populaire ou de libérale. Elles comprennent diverses filières et offres souples d'apprentissage, y compris des programmes de la deuxième chance destinés à compenser le manque d'instruction initiale, notamment pour les personnes qui n'ont jamais fréquenté l'école, ont décroché ou ont abandonné.
4. L'alphabétisation est un élément clé de l'apprentissage et de l'éducation des adultes. Elle consiste en un continuum d'apprentissage et d'acquisition de compétences qui permet aux citoyens d'apprendre en continu et de participer pleinement à la vie de la communauté, du lieu de travail et de la société en général. Elle inclut l'aptitude à lire et à écrire, à identifier, à comprendre, à interpréter, à créer, à communiquer et à calculer en utilisant des supports imprimés et écrits, ainsi que l'aptitude à résoudre des problèmes dans un environnement de plus en plus technologique et riche en informations. Elle est un moyen essentiel de renforcer les connaissances, les aptitudes et les compétences des gens pour les aider à affronter les défis évolutifs et les complexités de la vie, de la culture, de l'économie et de la société.
5. La formation continue et le perfectionnement professionnel sont des éléments fondamentaux d'un continuum d'apprentissage qui procure aux adultes les connaissances, les aptitudes et les compétences dont ils ont besoin pour s'engager pleinement dans des environnements sociétaux et professionnels qui évoluent rapidement. La Recommandation de l'UNESCO concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (2015) contient des dispositions applicables dans ce domaine.

6. L'apprentissage et l'éducation des adultes offrent également des possibilités d'apprentissage d'une citoyenneté active, diversement appelé éducation communautaire, populaire ou libérale. Ils permettent aux individus de participer activement à la résolution de questions sociales telles que la pauvreté, l'égalité, la solidarité intergénérationnelle, la mobilité sociale, la justice, l'équité, l'exclusion, la violence, le chômage, la protection de l'environnement et le changement climatique. Ils les aident également à mener une vie décente pour ce qui est de la santé et du bien-être, de la culture, de la spiritualité et de tous les autres facteurs qui contribuent à l'épanouissement personnel et à la dignité.
7. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont jugées comme offrant d'importantes possibilités d'améliorer l'accès des adultes à l'apprentissage et de promouvoir l'équité et l'inclusion. Elles offrent diverses possibilités innovantes de s'instruire tout au long de la vie, de réduire la dépendance à l'égard des structures formelles traditionnelles et de pratiquer un apprentissage individualisé. Grâce aux appareils mobiles, aux réseaux électroniques, aux médias sociaux et aux cours en ligne, les apprenants adultes peuvent apprendre n'importe quand et n'importe où. Les technologies de l'information et de la communication peuvent aussi grandement aider les personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés ou défavorisés à accéder à l'éducation, leur permettant de s'intégrer plus pleinement dans la société.

II. BUTS ET OBJECTIFS

8. L'apprentissage et l'éducation des adultes ont pour but de doter les individus des capacités dont ils ont besoin pour exercer leurs droits et prendre leur destin en main. Ils favorisent le développement personnel et professionnel, aidant ainsi les adultes à participer plus activement à la vie de leur société, de leur communauté et de leur environnement. Ils favorisent une croissance économique durable et inclusive et créent, pour les individus, des perspectives de travail décentes. Ils sont donc essentiels pour réduire la pauvreté, améliorer la santé et le bien-être, et contribuer à la création de sociétés d'apprentissage durables.
9. L'apprentissage et l'éducation des adultes ont pour objectifs (a) de développer l'aptitude des individus à penser de façon critique et à agir de manière autonome et responsable ; (b) de renforcer leur aptitude à traiter et à apprivoiser les événements qui se produisent dans l'économie et dans le monde du travail ; (c) de contribuer à la création d'une société de l'apprentissage dans laquelle chaque individu puisse apprendre et participer pleinement au développement durable, et de renforcer la solidarité entre les personnes et les communautés ; (d) de promouvoir la et plus âgés ; et (f) de sensibiliser davantage à la protection de l'environnement.

III. DOMAINES D'ACTION

10. La présente Recommandation porte spécifiquement sur les domaines suivants du Cadre d'action de Belém adopté par la sixième Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) : politique, gouvernance, financement, participation, inclusion et équité, et qualité.

Politique

11. Il faudrait que les États membres élaborent, en accord avec la situation qui leur est propre, leurs structures de gouvernement et les dispositions de leur constitution, des politiques globales, inclusives et intégrées pour l'apprentissage et l'éducation des adultes sous ses diverses formes.

(a) il faudrait que les États membres élaborent des politiques globales qui traitent de l'apprentissage dans de nombreux domaines, y compris les domaines économique, politique, social, culturel, technologique et environnemental ;

(b) il faudrait que les États membres élaborent des politiques inclusives qui répondent aux besoins d'apprentissage de tous les adultes en assurant un accès équitable aux possibilités d'apprentissage et en proposant des stratégies différenciées, sans discrimination d'aucune sorte ;

(c) il faudrait que les États membres élaborent des politiques intégrées qui utilisent des connaissances et des compétences interdisciplinaires et intersectorielles, y compris des politiques d'éducation et de formation et des politiques relatives à des domaines connexes tels que le développement économique, la mise en valeur des ressources humaines, le travail, la santé, l'environnement, la justice, l'agriculture et la culture.

12. Pour élaborer des politiques d'apprentissage et d'éducation des adultes, il faudrait que les États membres envisagent :

(a) de renforcer ou de créer des forums interministériels chargés de définir, dans l'ensemble des secteurs, les fonctions de l'apprentissage et de l'éducation des adultes dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que leur contribution au développement des sociétés ;

(b) d'associer toutes les parties prenantes – parlementaires, pouvoirs publics, universités, organisations de la société civile et secteur privé – à l'élaboration de politiques ;

(c) de fournir des structures et des mécanismes appropriés pour l'élaboration de politiques d'apprentissage et d'éducation des adultes tout en veillant à ce que les politiques élaborées soient suffisamment souples pour s'adapter aux besoins, enjeux et défis futurs.

13. Pour créer un environnement politique favorable, il faudrait que les États membres envisagent :
- (a) de sensibiliser, par la législation, les institutions et une action politique soutenue, au fait que l'apprentissage et l'éducation des adultes sont une composante fondamentale du droit à l'éducation et un pilier essentiel du système éducatif ;
 - (b) d'agir pour informer et motiver les apprenants et les orienter vers des pratiques d'apprentissage adaptées ; pratiques efficaces, les bienfaits plus larges que l'alphabétisation, l'apprentissage et l'éducation des adultes apportent à la société, comme la cohésion sociale, la santé et le bien-être, le développement local, l'emploi et la protection de l'environnement, qui sont autant d'aspects d'un développement inclusif, équitable et durable.

Gouvernance

14. Il faudrait que les États membres, en accord avec la situation qui leur est propre, leurs structures de gouvernement et les dispositions de leur constitution, envisagent de renforcer la gouvernance de l'apprentissage et de l'éducation des adultes, y compris en renforçant ou en créant des structures coopératives et des processus participatifs tels que des partenariats multipartites, aux niveaux local, national, régional et international.
15. Il faudrait que les États membres créent des mécanismes et gèrent, aux niveaux local, national, régional et mondial, des institutions et des processus qui soient efficaces, transparents, responsables et démocratiques, et encouragent les partenariats multipartites. Il faudrait que les États membres envisagent :
- (a) d'assurer une représentation et une participation appropriées des parties prenantes lors de l'élaboration des politiques et des programmes afin d'assurer une gouvernance démocratique et la réactivité aux besoins de tous les apprenants, notamment des plus défavorisés ;
 - (b) de conclure des partenariats multipartites, ce qui contribuerait à offrir un environnement propice à la bonne gouvernance, qui devrait associer tous les acteurs des pouvoirs publics, des organisations de la société civile et du secteur privé (ministères, autorités locales, parlements, associations d'apprenants, médias, groupes de bénévoles, instituts de recherche et universités, fondations privées, chambres de commerce et d'industrie, syndicats, organisations internationales et régionales) concernés par l'apprentissage et l'éducation des adultes, y compris ceux qui organisent l'enseignement et l'apprentissage et valident les compétences aux niveaux local, national, régional et international ;
 - (c) de diffuser les développements et les réalisations d'intérêt plus large, de sorte qu'ils puissent être utilisés comme références.
16. Il faudrait que les États membres envisagent de créer, aux niveaux national et local, des mécanismes et des processus qui soient souples, réactifs et décentralisés. Il faudrait que les régions rurales et urbaines se dotent de stratégies inclusives et durables par lesquelles chaque individu aurait la possibilité d'apprendre et de participer pleinement aux processus de développement.

17. Il faudrait que les États membres envisagent de créer des villes et des villages apprenants en :
- (a) mobilisant des ressources pour promouvoir l'apprentissage inclusif ;
 - (b) revitalisant l'apprentissage dans les familles et les communautés ;
 - (c) facilitant l'apprentissage pour et sur le lieu de travail ;
 - (d) développant l'utilisation des technologies d'apprentissage modernes ;
 - (e) améliorant la qualité et l'excellence dans l'apprentissage ;
 - (f) promouvant une culture de l'apprentissage tout au long de la vie.

Financement

18. Il faudrait que les États membres mobilisent et allouent des ressources financières suffisantes pour appuyer une participation accrue et réussie à l'apprentissage et à l'éducation des adultes par des mécanismes appropriés, y compris la coordination interministérielle, les partenariats et le partage des coûts.
19. Les gouvernements ont un rôle fondamental à jouer pour ce qui est de budgétiser et d'allouer des fonds en fonction des priorités sociales de chaque État (éducation et sécurité alimentaire, notamment) et de respecter le principe de la responsabilité partagée entre les gouvernements, le secteur privé et les particuliers. Il faudrait que les États membres mobilisent et allouent à l'éducation des adultes des ressources suffisantes en fonction des besoins nationaux. Il faudrait faire en sorte d'utiliser les ressources disponibles de manière durable, efficace, démocratique et responsable.
20. Tout devrait être fait pour mettre en place une stratégie de mobilisation des ressources dans tous les ministères concernés et chez les différentes parties prenantes. Il faudrait que l'alphabétisation, fondement de l'apprentissage tout au long de la vie et condition essentielle de la réalisation du droit à l'éducation, soit universellement accessible et disponible gratuitement. Pour l'apprenant, il ne faudrait pas que le manque de fonds soit un obstacle à sa participation à des programmes d'apprentissage et d'éducation des adultes. Il faudrait que les États membres envisagent :
- (a) d'investir en priorité dans l'alphabétisation et les compétences de base, ainsi que dans l'apprentissage et l'éducation des adultes tout au long de la vie ;
 - (b) de favoriser la coordination interministérielle entre les domaines d'action (développement économique, ressources humaines, travail, santé, agriculture et environnement, par exemple), ce qui est essentiel pour optimiser l'utilisation des ressources (rapport coût-efficacité et partage des coûts) et maximiser les résultats de l'apprentissage ;
 - (c) de rendre l'affectation et l'utilisation des ressources transparentes afin de refléter les priorités qui ont été fixées en fonction des résultats de la recherche sur la situation actuelle de l'éducation des adultes.

21. Les États membres pourraient envisager d'offrir des cofinancements et de mettre en place des incitations pour faciliter l'apprentissage. On pourrait envisager, par exemple, de subventionner (chèques-formation et allocations) l'ouverture de comptes individuels de formation et d'appuyer l'octroi de congés de formation aux travailleurs.

Participation, inclusion et équité

22. Il faudrait que les États membres envisagent, en accord avec la situation qui leur est propre, leurs structures de gouvernement et les dispositions de leur constitution, de promouvoir la participation, l'inclusion et l'équité afin que personne ne soit exclu de l'apprentissage et de l'éducation des adultes et que des possibilités d'apprentissage de qualité soient offertes à tous, femmes et hommes, quel que soit leur milieu social, culturel, linguistique, économique, éducatif ou autre.

23. Pour favoriser l'accès et une participation plus large, il faudrait que les États membres envisagent, en accord avec la situation qui leur est propre, leurs structures de gouvernement et les dispositions de leur constitution, de concevoir des réponses éducatives efficaces, notamment pour traiter les questions d'accessibilité, d'autonomie, d'équité et d'inclusion. Il faudrait accorder une attention particulière à certains groupes cibles afin de tenir compte de leur contribution au développement de la société tout en respectant les formes culturelles et autres de la diversité, y compris le multilinguisme, et veiller à ce que les nouvelles qualifications ne soient pas seulement validées, mais valorisées en termes de revenu et de statut. Cela nécessite :

- (a) de mettre en place des stratégies propres à promouvoir l'accès et la participation des adultes à des activités d'apprentissage et de renforcer ce qui doit les inciter à entreprendre de telles activités ;
- (b) de ne tolérer aucune discrimination pour quelque motif que ce soit, qu'il s'agisse de l'âge, du sexe, de l'origine ethnique, du statut au regard des services de l'immigration, de la langue, de la religion, du handicap, de la maladie, de l'origine rurale, de l'identité ou de l'orientation sexuelle, de la pauvreté, du statut de déplacé, de l'incarcération, de l'emploi ou de la profession ;
- (c) de veiller, en particulier, à agir pour améliorer l'accès à un apprentissage de qualité de groupes défavorisés ou vulnérables tels que les personnes qui n'ont que peu ou pas d'instruction, les jeunes vulnérables, les travailleurs migrants, les chômeurs, les membres de minorités ethniques, les groupes autochtones, les personnes handicapées, les détenus, les personnes âgées, les personnes touchées par un conflit ou une catastrophe, les réfugiés, les apatrides ou les personnes déplacées ;
- (d) de répondre aux besoins et aux aspirations des apprenants par des méthodes d'apprentissage des adultes qui respectent et reflètent la diversité linguistique et patrimoniale, y compris la culture et les valeurs autochtones, de jeter des ponts entre les différents groupes et de renforcer les capacités d'intégration des communautés ;
- (e) d'accorder une attention particulière aux programmes ou aux initiatives qui favorisent l'égalité des genres ;

- (f) de créer ou de renforcer les structures institutionnelles requises, comme des centres d'apprentissage communautaires, pour assurer l'apprentissage et l'éducation des adultes et encourager ces derniers à les utiliser comme plates-formes pour l'apprentissage individuel et le développement communautaire ;
 - (g) de mettre sur pied des services d'information et d'orientation de qualité qui facilitent la participation, d'aider à améliorer la visibilité des gains tirés de l'apprentissage des adultes, et d'assurer une meilleure adéquation entre les demandes des individus et les possibilités d'apprentissage.
24. Il faudrait que les États membres garantissent un accès équitable à l'apprentissage et à l'éducation des adultes et promeuvent une participation élargie et soutenue, en favorisant une culture de l'apprentissage tout au long de la vie et en réduisant les obstacles à la participation.

Qualité

25. Pour assurer, par un suivi et une évaluation périodiques, une mise en œuvre efficace des politiques et des programmes d'apprentissage et d'éducation des adultes, il faudrait que les États membres envisagent, en accord avec la situation qui leur est propre, leurs structures de gouvernement et les dispositions de leur constitution :
- (a) de créer des mécanismes et/ou des structures qui utilisent des critères et des normes de qualité appropriés, soumis à un examen périodique ;
 - (b) de prendre des mesures appropriées pour donner corps aux résultats du suivi et de l'évaluation ;
 - (c) de recueillir et d'analyser des données ventilées de manière opportune, fiable et valide, et de partager des pratiques efficaces et innovantes de suivi et d'évaluation.
26. Pour assurer la qualité de l'éducation des adultes et son potentiel de transformation dans tous les domaines concernés, il faudrait prêter attention à la pertinence, à l'équité et à l'efficacité de l'apprentissage et de l'éducation des adultes. À cette fin, il faudrait que les États membres envisagent, en accord avec la situation qui leur est propre, leurs structures de gouvernement et les dispositions de leur constitution :
- (a) d'adapter, par des programmes contextualisés, culturellement et linguistiquement appropriés et centrés sur l'apprenant, l'offre d'apprentissage et d'éducation des adultes aux besoins de toutes les parties prenantes, y compris ceux du marché du travail ;
 - (b) d'assurer un accès équitable et une participation soutenue et non discriminatoire à l'apprentissage et à l'éducation des adultes ;
 - (c) d'évaluer l'efficacité des programmes en déterminant la mesure dans laquelle ils atteignent les objectifs souhaités, y compris en relation avec leurs résultats.
27. Il faudrait que les États membres promeuvent, en accord avec la situation qui leur est propre, leurs structures de gouvernement et les dispositions de leur constitution, des parcours d'apprentissage souples et continus entre l'éducation et la formation formelles et non

formelles, et mettent en place, à cette fin, les capacités requises pour évaluer les politiques et les programmes.

28. Il faudrait que les États membres favorisent un environnement dans lequel seraient proposées des activités d'apprentissage et d'éducation des adultes de qualité :
- (a) en concevant des contenus et des modes de diffusion appropriés, utilisant de préférence la langue maternelle comme langue d'enseignement, et en adoptant une pédagogie centrée sur l'apprenant, appuyée par les technologies de l'information et de la communication (TIC) et par des ressources éducatives libres ;
 - (b) en procurant une infrastructure décente, y compris des espaces d'apprentissage sûrs ;
 - (c) en créant des outils et des mécanismes et en mettant en place les capacités nécessaires à la surveillance et à l'évaluation de l'apprentissage et de l'éducation des adultes, compte tenu de la profondeur et de l'ampleur de la participation, des processus d'apprentissage, des résultats et des mesures d'impact ;
 - (d) en concevant des outils appropriés de mesure de l'alphabétisation ;
 - (e) en faisant de l'assurance de la qualité, du suivi et de l'évaluation des programmes des parties intégrantes des systèmes d'apprentissage et d'éducation des adultes, en créant des normes de qualité, en certifiant le respect de ces normes et en fournissant au public des informations sur les prestataires qui respectent ces normes ;
 - (f) en améliorant la formation, les capacités, les conditions d'emploi et la professionnalisation des éducateurs d'adultes ;
 - (g) en permettant aux apprenants d'acquérir et d'accumuler des connaissances, de l'expérience et des qualifications grâce à une participation souple et à une accumulation d'acquis d'apprentissage à différents stades. Les résultats de la participation à un apprentissage et à une éducation non formels et informels des adultes devraient être reconnus, validés et crédités comme ayant une valeur équivalente à celle conférée par l'éducation formelle (conformément aux cadres nationaux de certification, par exemple) pour donner accès à la formation continue et au marché du travail, sans discrimination.

IV. COOPERATION INTERNATIONALE

29. Pour promouvoir le développement et le renforcement de l'apprentissage et de l'éducation des adultes, il faudrait que les États membres envisagent de renforcer la coopération, bilatérale ou multilatérale, entre toutes les parties prenantes – organismes gouvernementaux, établissements de recherche, organisations de la société civile, syndicats, organismes d'aide au développement, secteur privé et médias – et la coopération interinstitutions au sein du système des Nations Unies. Une coopération internationale soutenue nécessite :
- (a) de promouvoir et de stimuler le développement des pays concernés par des institutions et des structures appropriées, adaptées aux circonstances particulières de ces pays ;

- (b) de créer un climat favorable à la coopération internationale afin de renforcer les capacités des pays en développement dans les différents domaines de l'apprentissage et de l'éducation des adultes, d'encourager l'entraide entre tous les pays indépendamment de leur état de développement, et d'utiliser pleinement l'avantage présenté par les mécanismes d'intégration régionale pour faciliter et renforcer ce processus ;
 - (c) de veiller à ce que la coopération internationale ne se limite pas à un transfert de structures, de programmes, de méthodes et de techniques qui émanent d'un autre lieu.
30. Il faudrait que les États membres, dans le cadre de la communauté internationale, envisagent de partager leur expérience, d'accroître et d'améliorer l'entraide, et aident à renforcer les capacités de chacun en matière d'éducation des adultes, compte tenu de leurs priorités. Cela nécessite :
- (a) de favoriser l'échange régulier d'informations, de documents et de supports sur les politiques, concepts et pratiques et les recherches correspondantes, ainsi que celui de professionnels de l'apprentissage et de l'éducation des adultes aux niveaux national, régional et international. Il faudrait maximiser l'utilisation et le transfert de nouvelles technologies de l'information et de la communication et faciliter la mobilité des apprenants entre les États membres ;
 - (b) de renforcer la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire en donnant la priorité aux pays où les déficits d'éducation sont les plus importants et en appliquant les résultats des rapports et des travaux de recherche internationaux ;
 - (c) de recueillir et de présenter des données sur l'apprentissage et l'éducation des adultes dans le cadre de l'UNESCO et avec son appui, y compris celui de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), ainsi que dans le cadre des mécanismes mis en place pour produire des rapports tels que le Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (GRALE). Cela nécessite de continuer à renforcer les mécanismes internationaux de collecte de données fondés sur des indicateurs et des définitions convenus, en utilisant la capacité des pays à produire des données, et de diffuser ces dernières à différents niveaux ;
 - (d) d'encourager les gouvernements et les agences de coopération pour le développement à appuyer l'intensification de la coopération et de la mise en réseau des parties prenantes aux niveaux local, régional et mondial. Il faudrait étudier les moyens de créer et de renforcer des mécanismes régionaux et mondiaux de financement de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes, et la manière dont les mécanismes existants pourraient soutenir les activités internationales, régionales et locales mentionnées ci-dessus ;
 - (e) d'intégrer, au besoin, des clauses spécifiques relatives à l'apprentissage et à l'éducation des adultes dans les accords de coopération qui touchent l'éducation, la science et la culture, et de favoriser le développement et le renforcement de l'action menée pour promouvoir l'apprentissage et l'éducation des adultes au sein du système des Nations Unies et de l'UNESCO, et pour atteindre les Objectifs de développement durable de l'ONU.

